



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 33803

Texte de la question

M. Éric Alauzet interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la possibilité d'intégrer le diplôme d'État d'ambulancier dans la liste des diplômes et certifications accessibles par le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE). Actuellement, l'obtention de ce diplôme d'État d'ambulancier n'est pas accessible dans le cadre de la démarche de VAE. Elle est en revanche permise pour d'autres professions de la santé ou du secteur paramédical : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, assistant social, préparateur en pharmacie, etc. Dans le cadre de l'évolution des carrières et de la cohérence des dispositifs, il paraîtrait opportun de permettre aux professionnels de ce secteur de pouvoir faire valoir leur expérience pour évoluer. Car là où d'autres ont la chance de pouvoir bénéficier de la VAE, les auxiliaires ambulanciers souhaitant obtenir le diplôme d'État d'ambulancier doivent actuellement faire face à des démarches très complexes (difficultés à faire financer leur formation par l'OPCA, difficultés à suivre une formation avec perte de salaire, etc.) qui constituent un frein à leur évolution professionnelle. Il est important de souligner que des travaux ont déjà été menés par des professionnels du secteur afin d'initier cette démarche, notamment en termes de description de la formation complémentaire à dispenser dans le cadre de ce cursus de VAE pour le diplôme d'État d'ambulancier. Il souhaiterait donc savoir s'il est envisagé d'inscrire le diplôme d'État d'ambulancier sur la liste des diplômes et certifications ouverts à la validation des acquis de l'expérience.

Texte de la réponse

Pour ouvrir le diplôme d'État d'ambulancier à la validation des acquis de l'expérience, des travaux de réingénierie de ce diplôme doivent être entrepris. En effet, le diplôme a été construit en 2006 et son organisation doit être sensiblement rénovée pour permettre de le rendre accessible par VAE. Ce travail sera prochainement engagé. A cette occasion, une réflexion sur les compétences à mettre en oeuvre dans le cadre de l'exercice des fonctions de conducteur ambulancier pourra être conduite. Des discussions devront être menées en particulier avec la branche professionnelle des entrepreneurs de transports sanitaires, compte tenu du positionnement actuel des auxiliaires ambulanciers, candidats naturels à la VAE, au regard des tâches qui leur sont confiées dans le dispositif en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Éric Alauzet](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33803

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 février 2014

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7628

Réponse publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5837